



02B0210

CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

Dakar, le 05 mai 2009

DECISION° 006

**Instituant le Règlement Pédagogique
applicable aux Etudiants du CESAG**

Le Directeur Général,

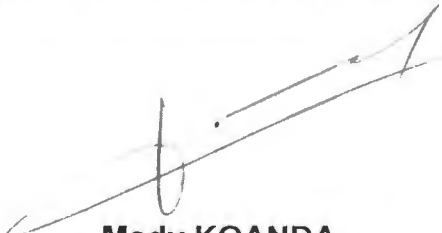
Vu, l'article 3 des statuts du CESAG,

Vu, l'article 8 des statuts du CESAG,

Vu, la décision n° 007 du 1^{er} août 2006 portant réorganisation du CESAG,

DECIDE

- Article 1 :** Il est institué un Règlement Pédagogique applicable aux Etudiants du CESAG.
- Article 2 :** L'objet du Règlement Pédagogique est de régir les différents aspects du cursus scolaire des étudiants.
- Article 3 :** Le Règlement Pédagogique s'applique à tous les étudiants sans restriction, ni réserve.
- Article 4 :** La présente décision entre en vigueur à compter de sa date de signature.


Mady KOANDA



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

REGLEMENT PEDAGOGIQUE

PREAMBULE

Le Centre Africain d'Etudes Supérieures en Gestion (CESAG) est une institution de formation professionnelle. Les étudiants sont admis dans les programmes à l'issue d'un processus de sélection sur concours ou sur dossier.

Le présent document vise à formaliser le cadre du déroulement et de validation de la formation.

Champ d'application

Les dispositions ci-après s'appliquent à tous les étudiants sans exception pendant la durée de leur cursus ; tout étudiant présent au CESAG accepte, par ce fait, de s'y soumettre. Une copie du règlement pédagogique est distribuée à chaque nouvel étudiant, à chaque rentrée au moment de son inscription.

Elles s'appliquent aux étudiants à l'intérieur et à l'extérieur du Centre dans toute situation où les étudiants participent à des activités pédagogiques du CESAG (exemples : excursion, visite sur le terrain, stage en entreprise, etc.).

Leur mise en application peut être suscitée par toute autorité compétente (Professeurs, Directeurs, etc.) mais la prise d'une sanction disciplinaire ne peut avoir lieu qu'aux niveaux des Directeurs (infractions mineures) et du Directeur Général, sur proposition du Conseil de Discipline (infractions graves).

Droits des étudiants

La liberté de pensée, d'expression et d'association est reconnue aux étudiants du CESAG dans la limite du respect des règlements et procédures en vigueur.

Sélection des étudiants

Elle se fait par voie de **concours** ou **sur titre après examen de dossier**.

Inscription pour les Licences

L'inscription est obligatoire et s'effectue auprès de la Sous Direction des Etudes et de la vie étudiante pour tout candidat remplissant les conditions ci-après :

- être déclaré définitivement admis ;
- avoir réglé au moins la moitié des frais de scolarité ou avoir déposé une lettre de prise en charge acceptée par la Direction Financière et Comptable (DFC).

Présence au cours

La présence aux cours est obligatoire. L'assiduité et la ponctualité sont constatées sur une feuille de présence.

En conséquence, toute absence occasionnelle ou prolongée doit être notifiée à l'Assistant de Programme, et dûment justifiée sous peine de sanctions.

En cas de maladie, les étudiants doivent informer la Direction de leur institut dans les 24 heures ou, au plus tard, dans les 48 heures, sauf cas de force majeure et justifier leur état par un certificat médical dûment établi par un médecin.

Evaluation de l'étudiant

Les méthodes d'évaluation reposent sur le contrôle continu des connaissances (40 %) et un examen final (60 %). Avant le début de chaque cours, le professeur informe les étudiants des types d'évaluation qui seront utilisés et du poids relatif de chacun dans la détermination de la note finale de l'étudiant (60% pour le travail individuel et 40% pour le travail de groupe).

Les modalités du contrôle continu combinent des épreuves écrites, orales, travaux individuels ou de groupe, des mises en situation. En cas de travail en groupe, chaque étudiant reçoit une note individualisée. La forme des épreuves, laissée à l'appréciation de l'enseignant, doit être appliquée à tous les étudiants ou groupes d'étudiants.

Pour chaque matière enseignée, une note finale est attribuée à chaque étudiant comme moyenne des notes de contrôles continus et de l'examen final. Une seule note de contrôle continu est exigée pour les matières de moins de 20 H. Le contrôle continu est laissé à l'appréciation des enseignants pour les cours de 10 h ou moins. A la fin du semestre, se tient un Conseil de programmes pour valider les résultats du semestre.

Stages, rapports de stage, mémoires et projet professionnel

La formation délivrée par le CESAG est de type professionnel. Dans son cursus, l'étudiant, ayant ou pas une expérience professionnelle, est tenu de faire au moins un stage professionnel dans une entreprise, une administration, un organisme ou un cabinet et de produire un rapport de stage et/ou un mémoire de fin de formation ou un projet professionnel.

La recherche du stage est facilitée par le CESAG en mettant à la disposition des étudiants le répertoire des entreprises et organismes susceptibles de les accueillir, en particulier, ceux avec lesquels le CESAG a noué un partenariat ; la signature avec l'entreprise, dès le début du stage, d'une convention de stage qui fixe les objectifs du stage.

L'étudiant est encadré durant le stage par un enseignant du CESAG et un directeur de stage au sein de l'entreprise.

Un cours de méthodologie de la recherche est dispensé afin de permettre aux étudiants de bien effectuer leur stage et de rédiger le rapport de stage, le mémoire ou le projet professionnel.

L'étudiant de Licence produit un rapport de stage ou un projet professionnel. L'étudiant de DESS ou Master produit un mémoire ou un projet professionnel.

Les étudiants de licence doivent effectuer obligatoirement leur stage au cours de la L2 et exceptionnellement en L3, le stage en L1 ne pouvant être validé qu'à titre exceptionnel en fin de L3. Le rapport de stage ou projet professionnel doit être déposé au plus tard le 30 novembre en début de L3.

Les étudiants en Master doivent effectuer leur stage au cours du dernier semestre de M2 et la date limite de dépôt du mémoire ou du projet professionnel est fixée au 30 octobre de l'année en cours, ou à titre exceptionnel, le 30 avril de l'année suivante.

Les étudiants de DESS doivent effectuer un stage d'au moins de trois mois, entre juillet et septembre et déposer le mémoire ou projet professionnel au plus tard le 30 octobre de l'année en cours ou à titre exceptionnel le 30 avril de l'année suivante.

La note requise pour le mémoire ou le projet professionnel est d'au moins 12/20 pour les DESS, le MAM, le MBF et de 10/20 pour le MBAIP et les autres Masters.

En cas de non dépôt du rapport de stage, du mémoire ou du projet professionnel, un renouvellement de l'inscription est exigé.

Validation de la formation

La réussite de l'étudiant est conditionnée :

pour les licences par :

- la validation du nombre de crédits requis en L1 et en L2 ;
- la validation du total des crédits requis pour les 6 semestres de formation, soit 180 crédits, en L3.

pour les Masters 2 par :

- la validation du nombre de crédits requis en M1 ;
- la validation du total des crédits requis pour les 4 semestres de formation, soit 120 crédits, en M2.

pour les DESS, le MBF et le MBAIP par :

- l'obtention d'une moyenne générale de 12/20 à la fin de la formation pour l'ensemble des matières, y compris le mémoire ou le projet professionnel.

Evaluation des enseignants

Le cours dispensé ainsi que les méthodes pédagogiques utilisées par l'enseignant sont évalués par les étudiants ayant suivi ce cours. L'évaluation se fait à l'aide d'un questionnaire remis à chaque étudiant par l'assistant de programmes à la fin de chaque cours. Ce questionnaire est rempli séance tenante. Il est exploité et les résultats communiqués à l'enseignant.

CESAG - BIBLIOTHEQUE